

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 40-2021

Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Albert BEAUDIER,
Vu le code général des collectivités territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Monsieur Albert BEAUDIER, commerçant ambulant de vente de matelas, est autorisé à occuper une partie du domaine public communal, places des Acacias à Saint Maurice d'Ibie, en vue d'exercer son commerce de vente ambulante, le samedi 23 juillet 2022 de 9h à 12h.

Article 2

En cas de besoin en électricité, le permissionnaire s'acquittera de la redevance instituée par délibération du conseil municipal du 15/04/2010. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation, accordée à titre précaire et incessible, est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information ce même jour à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 22 juillet 2022, et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

